



Se défendre personnellement en Cassation

Par **Dominique**, le **16/03/2014** à **10:21**

[fluo]bonjour[/fluo] **marque de politesse**

Pour une future Cassation au civil, si on ne prend pas d'avocat, est-ce que l'on peut faire parvenir des éléments au juge qui s'occupera de la Cassation et est-ce que l'on peut parler pendant la Cassation afin de pouvoir se défendre ? Et si oui, comment procède-t-on ? Est-ce vrai qu'avec un avocat, on ne peut pas parler à la Cassation, quand c'est un procès en civil ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **aguesseau**, le **16/03/2014** à **14:12**

bjr,
devant la cour de cassation, l'avocat aux conseils est obligatoire.
cdt